

Permis de construire

Vérifié le 25 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m². Il est obligatoire pour certains travaux d'extension des bâtiments existants et pour leur changement de destination: Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire nécessitent en principe une déclaration préalable de travaux.

[Tout déplier](#)

Construction d'une maison individuelle

Agrandissement d'une maison individuelle existante

Piscine et abri de piscine

Abri de jardin, garage, cabane...

Changement de destination

Reconstruction à l'identique